



3

**DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES**

Extrait du Registre des Décisions

**OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION
ENTRE LE CCAS ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE POUR
LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE
PREVENTION EN DIRECTION DES PERSONNES
AGEES**

**DÉCISION N° DM-CCAS-22-019
EN DATE DU 05 DECEMBRE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 9 juin 2020 donnant délégation à sa Présidente pour l'ensemble des affaires relevant de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 6 juillet 2022, donnant délégation de pouvoirs, en cas d'absence du Président, à la Vice-présidente ;

CONSIDÉRANT la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Conférence des financeurs du Val-de-Marne, le 19 septembre 2022 du plan d'actions annuel relatif au financement de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS d'organiser des actions de prévention au bénéfice des retraités afin de favoriser le vieillissement réussi ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention de subvention avec le Département du Val-de-Marne afin de préciser les modalités du soutien décidé dans le cadre du plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs du Val-de-Marne aux actions proposées par le CCAS de Vincennes entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
La vice-présidente,

Signé

Cécile BRÉON